L'ABEILLE.

[illegible] officiel de l'Etat, du Conseil Général [illegible] la Nouvelle-Orléans, de la Première [illegible] et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 14 JANVIER 1837.

[illegible] ions faites par le Gouverneur, de l'avis et [illegible] ment du Sénat.

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Directeurs représentant l'Etat.

L. Barnard,	James Ramsay,
[illegible] Collins,	Emile Sabatier,
[illegible] Lockart,	James Dempgre.

BANQUE DE L'UNION.
Directeurs représentant l'Etat.

[illegible] H. Shepherd,	Geo. B. Milligan,
A. Ducros,	James P. Freret,
[illegible] phe Adams Jr.,	George Legendre.

Nécessité de l'union.

[illegible] avons peine à nous rendre compte des motifs [illegible] cherchent à irriter les passions et à semer [illegible] et nous serions tentés de croire que, s'il [illegible] de bonne foi qui s'exagèrent les périls, il [illegible] ateurs qui ne poussent à la désunion, que dans [illegible] intérêts. Le moindre bon sens suffit pour [illegible] la fausseté de leurs assertions; et quiconque [illegible] en avant l'acharnement des Etats du Nord, [illegible] proclame leur haine invétérée contre la prospérité du Sud, n'est pas moins coupable à nos yeux que [illegible] gandistes eux mêmes; car, soit ignorance, [illegible] les résultats probables sont absolument les [illegible] et de fait, provoquer une séparation entre [illegible] et le Sud, c'est sonner le tocsin, tout en allumant l'incendie.

[illegible] avons mis en avant quelques unes des considérations qui nous ont le plus vivement frappés; mais [illegible] trions dans le développement complet des [illegible] devant faire souhaiter, à tout bon citoyen, [illegible] à laquelle sont dues les [illegible] prospérités, nous excéderions les limites [illegible] de journal. Cependant, nous ne [illegible] pouvons empêcher de demander aux partisans [illegible] paration, si l'intérêt principal qui les occupe [illegible] entraîner, dans la ligne du Sud, autant [illegible] qu'ils le pensent; ou si par exemple le Missouri, [illegible] ou la culture n'exige pas la même [illegible] ne préféreraient pas suivre les brillantes [illegible] de l'Ohio, plutôt que de courir les risques qui, [illegible] doute, menaceraient les Etats du Sud, sitôt [illegible] raient plus l'appui du Nord. D'ailleurs, par [illegible] quelles mœurs des habitans du Missouri [illegible] de l'Illinois, sont tellement identifiées avec [illegible] habitans de l'Est, qu'ils regarderaient comme [illegible] ssible de confier leurs intérêts à une population [illegible] les entendrait d'une toute autre façon. Il faut [illegible] contre beaucoup des espérances de ceux qui [illegible] nt balancer, par leur ligue, la puissance de celle [illegible] Nord, et les ramener aux termes précis d'une division [illegible] ssible. Or, les Etats les moins populeux seraient [illegible] du Sud; ce seraient aussi, sans comparaison, les [illegible] nombreux; et bien des années s'écouleraient avant [illegible] qu'ils fussent parvenus au point de prospérité nécessaire pour se procurer les moyens de protéger leur [illegible] merce. La marine nationale réside toute dans [illegible] et les ports sont nombreux et commodes; tandis [illegible] ceux du Sud exigeraient d'immenses travaux [illegible] que l'on y pût créer la moindre marine de guerre. [illegible] Donc que l'on se porterait à une séparation d'avec le Nord, il serait déraisonnable de croire que les [illegible] nations pussent, ni débattre, ni finir par s'entendre sur un partage égal des élémens qui constituent [illegible] réalité des Etats civilisés; et d'espérer que les [illegible] x, les arsenaux, l'artillerie, et tout le matériel, [illegible] ais en commun. Dès lors, toute la puissance [illegible] resterait à la section la plus populeuse (à cela [illegible] elle les établissemens sont tout formés) et le [illegible] ouverait sans défense contre les événemens [illegible] res, soit intestines, soit extérieures. Les pré[illegible] le l'étranger se montreraient à découvert; et [illegible] s de résistance, existeraient d'autant moindres qu'il [illegible] us indispensable de concentrer ses forces contre les dangers intérieurs; [illegible] à la merci de la politique de quelque puissance [illegible] se. Tels sont, en apparence, les inconvéniens [illegible] d'une [illegible] séparation. [illegible] parvenir aux emplois. Beaucoup de moins [illegible] visageraient les moyens de s'avancer dans [illegible] ère moins bornée pour eux; et ceux que leur [illegible] on leur influence, ne sauraient s'élever au [illegible] dans notre grande fédération, se persuadant au moyen d'une division, aucun obstacle ne [illegible] rait plus à ce qu'ils occupassent les premières [illegible] de la ligue du Sud où ils se voient déjà les plus [illegible]

[illegible] s voulant s'arrêter aux expressions de chacun [illegible] qui ont parlé de la division des Etats [illegible] comme d'une nécessité, il faudrait transcrire [illegible] entiers articles, et ce serait aider à répandre le venin. Ce ne sont point des insultes à nous que nous combattons; ce sont des assertions trop positives pour être [illegible] et, quoique l'on prétende nous prêter le ridicule [illegible] le gouverneur de l'Etat, quand nous n'en [illegible] aux commentateurs des *paroles dictées par l'un [illegible] pays*; nous pensons que la passion et l'irréflexion avait autant de part que la malice et la [illegible] nous n'en prouvons pas moins [illegible] toute tendance vers une division absurde. La [illegible] d'un article nécessaire, tirée d'un journal [illegible] n'en est pas moins [illegible] quand l'article est appuyé et bien [illegible] une adhésion donnée à un système que nous nous sommes plu à [illegible] des terreurs exagérées. Mais, [illegible] craintes, [illegible] nées avec mesure par le gouverneur, il est été [illegible] tenté qu'y ont mise certaines feuilles, nous ne [illegible] donnerons pas d'en témoigner d'autant plus fortement [illegible] mécontentement, [illegible] plus [illegible] du pays avant [illegible] le bien du pays ne [illegible] exister en dehors du système d'une fédération [illegible] sur des bases si larges que les intérêts spéciaux [illegible] que Etat y sont tout aussi bien garantis que les [illegible] intérêts généraux de tous; et c'est pour cela que nous [illegible] croyons le droit de relever [illegible] qui parait les [illegible] compromettre.

SENAT DE LA LOUISIANE.
Présidence de Mr. C. Derbigny.
Séance du 13 janvier 1837.

M. Hoa, après avoir obtenu une dispense des règles, introduit une résolution pour qu'il soit nommé un comité de finances. Le membre fait observer qu'il y a l'occasion d'examiner la liste des commissions permanentes, et qu'il n'y a pas trouvé celles des finances. En raison des sujets importans sur lesquels les deux branches du législatif sont appelés à statuer, il convient que le comité en question soit nommé promptement pour que le sénat se trouve à même de recevoir les communications qui viendraient de la chambre des représentans. Le président nomme MM. Hoa, Brownson et Garcia, pour composer le comité.

M. Bossier, au nom du comité spécial auquel avait été référée la pétition de divers habitans de la paroisse des Natchitoches, demandant que la législature voulût bien décréter le relevé du lac Bayou-Pierre, présente une résolution pour enjoindre à l'ingénieur civil, sous la direction du Bureau des Travaux Publics, d'avoir à procéder au dit examen, et de faire un rapport sur la possibilité de rendre ce lac navigable. Lequel rapport devra être soumis à la prochaine séance de l'assemblée générale.

M. Labauve, conformément à l'avis qu'il en a préalablement donné, introduit un bill servant d'amendement à l'acte qui autorise les cours de district à émanciper les mineurs.

M. Winn informe le sénat que M. Ker, l'un des commis-traducteurs nommés qui se trouvait absent est arrivé et est prêt à remplir ses fonctions. Des circonstances majeures ont empêché ce commis de se rendre à son poste; il espère donc que le sénat voudra avoir égard aux empêchemens forcés qui ont tenu absent M. Ker, et qu'il lui permettra d'occuper sa place.

M. Penn introduit à ce sujet une résolution autorisant M. Ker à occuper sa place de traducteur à laquelle il a été nommé, nonobstant la résolution du [illegible] janvier 1837.

M. Bossier donne avis qu'il introduira incessamment un bill pour incorporer l'église catholique de St Martin.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion du bill relatif à l'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de Madisonville et de Covington. Les cinq premières sections avaient été adoptées à la séance précédente.

Les quinze sections restantes ayant été également adoptées avec différens amendemens,

M. Hoa demande la reconsidération de la section [illegible] qui accorde à la compagnie le droit de faire estimer par les commissaires nommés par le gouverneur toutes les terres sur lesquelles devra passer le chemin, ainsi que les divers matériaux, tels que bois etc., et s'emparer au nom de la compagnie de ces différens objets dans le cas où les propriétaires d'iceux ne consentiraient à transiger à l'amiable avec eux. Le sénateur du comté d'Orléans s'oppose à l'adoption de cette section en raison de l'arbitraire qui y règne, et [illegible] prive le citoyen qui se croira lésé par les opérations de ladite compagnie le privilège de faire valoir ses réclamations devant un tribunal d'appel. M. [illegible] demande qu'un amendement soit apporté à cette [illegible] de manière à ce que le privilège en question [illegible] accordé à ceux qui auront de pareilles réclamations à faire valoir, et qu'ils puissent en appeler de la [illegible] des estimateurs-experts devant toute cour de juridiction compétente, ainsi qu'ils auraient droit de le faire dans les affaires ordinaires.

M. Penn dit qu'il ne s'oppose pas à l'amendement [illegible] l'honorable préopinant, et l'adopte au contraire avec le plaisir imaginable, au nom de ses constituans [illegible] les intérêts particuliers se trouvent être ainsi garantis. Mais il voudrait voir présenter cet amendement sous la forme qu'il [illegible] le but proposé. En conséquence, il [illegible] introduira [illegible] suivant: [illegible] toute personne qui [illegible] que ses intérêts [illegible] été lésés par l'évaluation des assesseurs, aura le droit d'en appeler de leur décision ou estimation, de demander une révision du jugement de la cour de paroisse [illegible] cour de district, ainsi que cela se pratique dans les cas ordinaires, lequel appel devra être fait dans un délai de 6 mois," *à partir de l'é*[illegible]

M. Johnson dit que l'appel devrait se faire devant [illegible] au lieu de l'être devant la cour de [illegible]

Mr Penn fait observer à son collègue de Feliciana que l'appel devant la cour suprême, pour toute demande excédant trois cents piastres, est une chose, de fait et de droit, d'après le système de lois relatives au mode de procédures; mais au dessous de ce montant la cour de district a juridiction de décider en dernier ressort. Le but du présent est de statuer simplement que la révision de la procédure sera fait devant la cour de district.

La section 13e, amendée par le proviso ci-dessus, est adoptée.

Mr Labauve demande que le sénat se dispense de ses règles et procède à la 3me lecture et à l'adoption définitive du bill.

Mr Dupré s'oppose à cette proposition: il ne voit pas la nécessité de dévier de la règle ordinaire. Il désire donc que le bill soit mis à l'ordre du jour pour une troisième lecture.

Mr Penn fait observer qu'il sera probablement obligé de se rendre dans sa paroisse lundi prochain, et qu'il ne pourra pas en conséquence assister à la 3me lecture du bill. Il demande donc que le sénat veuille bien lui accorder la faveur, sollicitée par le membre d'Iberville.

Mr Hoa est de l'opinion de Mr Dupré; il considère comme un mauvais antécédent que l'on s'écarte des règles parlementaires, surtout dans des questions d'une importance marquée. D'ailleurs, dit-il, le sénat s'est déjà emparé de la discussion du bill; il en connaît tous les mérites, et il n'est pas probable qu'aucune opposition ait lieu contre son adoption finale. Dans tous les cas il peut assurer son collègue de St Tammany, qu'il se fera un devoir de soutenir et défendre ses droits, durant son absence, si l'occasion se présentait de le faire. Il votera donc pour que le bill subisse sa troisième lecture, de la manière accoutumée.

Mrs Labauve et Penn retirent leur motion.

Le sénat, après cela, siège à huis-clos pour délibérer sur des affaires de l'exécutif.

Les portes ayant été ouvertes,

Mr Labauve présente une résolution qui fixe l'ajournement sine die de l'assemblée générale au 4 mars prochain.

Le même sénateur demande que l'on prenne en considération la résolution qui nomme un comité réuni des deux chambres pour visiter les pénitentiaires de Baton Rouge et présenter un rapport sur l'état actuel de cette prison d'état. La dispense des règles ayant eu lieu, cette résolution subit sa seconde et troisième lecture et est adoptée.

Le Président nomme Mrs Labauve et Scott pour composer la commission de la part du sénat.

La troisième et dernière lecture ayant été faite du bill qui autorise les juges de paix à administrer certains sermens;

Mr Hoa demande que le titre soit changé en celui-ci: "Acte relatif aux tuteurs, subrogés tuteurs, aux curateurs, exécuteurs testamentaires, &c." Adopté.

Par un message spécial, la chambre demande le concours du sénat à diverses résolutions, dont une seule qui soit lue a pour but de charger le comité des finances des deux chambres de s'enquérir de la situation des affaires monétaires de toutes les banques de la Nlle-Orléans et de requérir les directeurs d'icelles d'avoir à fournir audit comité tous les renseignemens nécessaires pour constater l'état de la circulation numéraire de la ville.

Mr Hoa demande que le sénat se dispense de ses règles et procède à l'adoption de cette résolution. Le sujet, dit l'honorable sénateur, est de nature à mériter l'immédiate attention de l'assemblée législative, car il a pour objet de jeter un grand jour sur une question bien importante pour les intérêts du commerce et de toutes les industries en général. L'existence du numéraire sur place est trop étroitement combinée avec tous ces intérêts divers, pour que le sénat ne tienne pas à la faire constater de la manière la plus approximative.

Sous ce point de vue, continue l'honorable membre, la résolution obtiendra les meilleurs résultats, [illegible] puisque la commission nommée examinera pour ainsi dire au même moment l'état des affaires de chaque banque, et qu'elle pourra constater la quantité de numéraire en circulation. Les commissions spéciales nommées précédemment obtenaient rarement, ou, pour mieux dire, n'obtenaient jamais un tableau correct de l'effectif de la monnaie sur place, car l'intervalle qui s'écoulait entre les visites à ces institutions était tel que souvent la même somme qu'elles avaient d'abord trouvée dans les caveaux d'une institution, avait été déplacée et se trouvait dans les coffres de la banque qu'elles visitaient en second lieu.

Le sénat ayant adhéré à la dispense des règles, la résolution subit le nombre voulu de lectures, et est adoptée.

Le président nomme MM. Hoa, Brownson et Garcia, pour composer le comité de finance.

MM. Garcia, Lewis et Tête sont également nommés pour composer le comité du sénat, chargé, conjointement avec la commission de la chambre d'examiner l'état actuel des affaires de la Banque des Citoyens.

Le sénat, après cela, s'est ajourné au lundi 16 du courant.

LEGISLATURE D'ETAT.
JOURNAL DU SENAT.
Mercredi, 11 janvier 1837.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: messieurs Chs Derbigny, président, Bossier, Brownson, Briscoe, Dupré, Hoa, Garcia, Johnson, Labauve, Lewis, Penn, Scott, Tête et Winn.

Messages portés à la Chambre:

"Résolution relative aux dépôts publics."

"Résolution relative au code criminel de l'Etat et au code pénal de Mr Edward Livingston."

"Résolution ordonnant un relevé de l'embouchure du bayou Lacombe."

Mr Bossier a donné avis qu'il présenterait un bill intitulé: "Acte pour incorporer la souscription à la Compagnie d'assurance maritime et contre les incendies des Natchitoches."

Mr Winn a donné avis qu'il présentera les bills suivans:

"Acte pour amender un acte intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

"Acte pour amender les actes relatifs à l'académie de Montpellier et au collège d'Alexandrie."

Mr Scott a donné avis qu'il introduira un acte pour amender les lois relatives aux routes et levées.

Mr Labauve ayant obtenu la permission du sénat, a présenté une résolution pour nommer un comité réuni pour rapporter des résolutions exprimant les regrets de la législature touchant la mort de l'honorable George Mathews.

La résolution ayant été exemptée des règles, et passée, le président a nommé messieurs Labauve, Brownson et Johnson, de la part du sénat.

La résolution a été portée à la chambre pour approbation.

Mr Cuvillier, greffier de la chambre, a informé le sénat que la chambre avait donné son concours à la résolution précédente, et que messieurs Canon, Hale, Rogers, Wardsworth et Andrews, avaient été nommés de la part de la chambre.

Mr Penn, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté une résolution relative à la vente des terres publiques.

Mr Johnson, conformément à avis donné au préalable, a présenté le bill intitulé:

"Acte pour étendre les limites de prison de la paroisse Jefferson."

Mr Labauve a donné avis qu'il présentera un bill intitulé: "Acte pour amender le code de procédure."

ORDRE DU JOUR—2me. lecture.

"Acte pour accorder une compensation aux jurés de la paroisse de Claiborne."

"Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses d'Iberville."

Exempté des règles lu pour la troisième fois et passé.

"Résolution nommant un comité réuni pour la Banque des Citoyens."

"Acte relatif à l'éligibilité des juges aux emplois publics."

Fixés à l'ordre spécial du jour pour mercredi prochain, le [illegible] du courant.

"Résolution ordonnant un relevé du Tanchipao."

"Acte autorisant les juges de paix à administrer certains sermens.

Après quelques débats, la lecture de ce bill a été renvoyée à demain.

Messages de la Chambre.

Mr Cuvillier, greffier de la chambre, a informé le sénat que la chambre avait donné son concours à la résolution relative à l'élection de l'imprimeur d'Etat.

Il a aussi informé le sénat que la chambre était prête à recevoir le sénat dans la salle de ses séances pour élire l'imprimeur d'Etat.

Sur motion, le sénat s'est transporté à la salle de la chambre des représentans, pour procéder à l'élection de l'imprimeur d'Etat.

Membres présens: 13 sénateurs,
47 représentans.
En tout, 60

Messieurs Bossier, de la part du sénat, et Ducros, de la part de la chambre, ont été nommés vérificateurs, et le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant:

Messieurs J. Bayon,	40 voix.
Gibson,	15
De St. Romes,	1
Rhea,	3
Bulletins blancs,	2
	61

En conséquence, M. Bayon a été déclaré dûment élu imprimeur d'Etat pour l'année 1837.

Le sénat est entré dans la salle de ses séances.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain, dix heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.
Mardi, 10 janvier 1837.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de Mr Kenner, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Lamoremont.

Mr Patin a présenté la pétition d'un grand nombre d'habitans de Ouest Baton Rouge, demandant une appropriation.

Sur motion, ordonné qu'elle soit renvoyée au comité sur l'éducation publique.

Mr Kenner a présenté la pétition de James Corpett, demandant du secours.

Sur motion du même membre, ordonné que ladite pétition soit renvoyée au comité de propositions et griefs.

Mr Lawson a soumis à la Chambre, comme il est requis par la loi, le rapport annuel du greffier de la cour de district, du 5me. district judiciaire.

Le [illegible] a soumis à la chambre le rapport annuel du grand jury de la paroisse Est Feliciana.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit renvoyé au comité sur l'éducation publique.

M. Haile, de la part du comité d'élections, a fait le rapport suivant:

Le comité d'élections rapporte les MM. suivans comme dûment et légalement élus, membres de la chambre et ayant les qualités comme tels, savoir:

A. Labranche—St Charles,
Abram [illegible] Andrus—St. Landry,
Daniel D. Avery—Est Baton Rouge,
Alexandre Barrow—Ouest Feliciana,
[illegible] Bickham—Washington,
[illegible] Boone—Natchitoches,
[illegible]
Wm. Boyle—[illegible]
Walter [illegible]
J P [illegible]—St. [illegible]
B S [illegible]
Wm. L A B[illegible]—[illegible] et Claiborne.
Robert [illegible]
F A Canon—Orléans,
Eugène Chenet—St. Jean Baptiste,
Charles Conrad—Lafourche intérieure,
Pierre Couvillion—Avoyelles,
P A Ducros—St. Bernard,
Calvin W Egan—Est Feliciana,
E J Forstall—N. Orléans,
J P Freret—N. Orléans,
Moses Godbery—St. Jacques,
J R Grymes—N. Orléans,
Robert Hays—Ouest Feliciana,
H. [illegible]—Ste. Hélène,
[illegible] Kennedy—N Orléans,
[illegible]—Ascension,
[illegible]—Iberville,
[illegible]—Est Feliciana,
A [illegible]—Lafayette,
J [illegible]—St. Tammany,
Wm. Moore—St. Landry,
J Morgan—St. Landry,
O J Morgan—Ouachita,
Va Patin—Ouest Baton Rouge,
R Phelps—Catahoula,
C Poydras—Pointe Coupée,
G K Rogers—N. Orléans,
J Slidell—N. Orléans,
E Soniat—Jefferson,
M Sloan—Est Baton Rouge,
W H Sparks—Assomption,
A Truxillo—Assomption,
A B Thibodeaux—Lafourche Intérieure,
H C Thibodeaux—Terrebonne,
J Walker—Rapides,
V M Wadsworth—Plaquemines,
J S Webre—St. Jacques,
T J Wells—Rapides,
B A Wilson—Claiborne.

R. HAILE, rapporteur.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Canon a introduit le bill intitulé: acte pour incorporer la compagnie du chemin ferré de Mandeville et de la Rivière aux Perles.

Lequel a subi sa 1re. lecture, et la chambre, sur motion, s'étant dispensée de ses règles, a subi la 2e. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 3e. fois.

M. Kenner a donné avis, que sous peu il introduirait un bill intitulé: acte pour incorporer la compagnie d'assurance contre les incendies, de la Fourche.

M. Haile a donné avis, que sous peu, il introduirait un bill intitulé: Acte supplémentaire à un acte intitulé acte pour fixer les limites de la paroisse de la Pointe Coupée, et pour d'autres objets.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, Mr Phelps a introduit un bill intitulé: Acte pour amender l'article 546 du code de procédure.

Sur motion, ordonné que ledit acte soit référé au comité judiciaire.

L'orateur a soumis à la chambre le rapport annuel des administrateurs des écoles publiques de la paroisse Livingston.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit renvoyé au comité sur l'éducation publique.

Mr Ducros a donné avis, que sous peu, il introduirait un bill intitulé:

Acte pour venir au secours du shériff de la paroisse St. Bernard.

Mr Phelps a donné avis, que sous peu, il introduirait les bills suivans, intitulés:

Acte pour accorder plus de pouvoir au jury de police de la paroisse Catahoula.

Acte pour nommer deux notaires de plus, dans la paroisse Catahoula, et pour d'autres objets.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Vidalia et de Harrisonburgh; et

Un acte allouant un millage aux constables.

Par un message du sénat, apporté par Mr Davis son secrétaire, le concours de la chambre est demandé à une résolution, priant le gouverneur de donner à l'honorable A. Mouton, ses titres de créance, comme sénateur de l'état de la Louisiane au congrès des Etats-Unis.

La chambre a pris en considération ladite résolution, laquelle a subi sa première lecture, et sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, ladite résolution a subi sa seconde lecture et a été adoptée.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

ORDRE DU JOUR.

La chambre s'est occupée de la résolution relativement à la répartition de l'excédent du revenu, restant dans le trésor fédéral, le 1er de janvier 1837.

Sur motion, ordonné que ladite résolution soit mise à l'ordre spécial du jour, pour vendredi prochain.

Les bills suivants intitulés, "acte pour incorporer la compagnie du Chemin à Coulisses et de Banque de la Louisiane et du Mississipi."

Acte pour amender un acte intitulé "acte relatif à la cession volontaire des biens et au mode de procéder tant pour la direction que pour la disposition des biens du débiteur et pour d'autres objets—approuvé le 20 février 1817."

"Acte pour amender et expliquer les articles 1034, 1035, 1036, 1037, 1038 et 1039 du code civil, relativement à la nomination des administrateurs et pour autre objets."

"Acte pour étendre la prescription, relativement aux actes des shérifs."

"Acte pour amender les lois concernant les causes devant un jury en matière civile et pour d'autres objets."

"Acte pour modifier la communauté d'acquêts et gains, comme elle est maintenant établie par la loi."

"Acte pour amender un acte approuvé le 13 février 1833, intitulé, "acte pour fixer l'époque de la tenue des cours de district dans les différentes paroisses du 3e, 5e, 6e et 7e districts judiciaires."

"Acte ayant pour but de donner authenticité aux documens étrangers, devant les cours de l'état de la Louisiane."

"Acte pour amender les 2e et 3me sections d'un acte approuvé le 9 mars 1836, intitulé: acte pour déterminer d'une manière permanente les chemins publics dans la paroisse St-Martin, et pour d'autres objets, lesquels ont subi leur 2me lecture et ont été renvoyés à demain, pour être lus une 3me fois."

Le bill intitulé "acte pour amender un acte intitulé "acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à Coulisses de Clinton et de Port Hudson, approuvé le 7 février 1833, et pour d'autres objets," lequel a subi sa 2me lecture et sur motion ordonné qu'il soit mis à l'ordre spécial du jour pour demain 11 du courant.

La chambre a pris en considération le bill intitulé "Acte pour porter au nombre de cinq les juges de la cour suprême.

Sur motion, pour l'adoption de la 1re section dudit bill, conçue en ces termes: section 1re. Il est décrété, &c. qu'à dater de la passation du présent acte, la cour suprême de l'état de la Louisiane se composera de non moins de cinq juges versés dans la loi," on a demandé l'appel nominal, lorsqu'il a paru que Mrs Avery, Brashear, Briant, Canon, Ducros, Grymes, Kennedy, McDonald, Moore, Morgan de St Landry, Morgan de Ouachita, Phelps, Rogers, Slidell, Sparks, Soniat, Truxillo, H. B. Thibodeaux et Webre, ont voté dans l'affirmative, 19 oui. Et que Mrs Andrus, Barrow, Breed, Bickam, Boyle, Bossier, Breazeale, Chenet, Coulon, Couvillion, Faison, Guidry, Kenner, Kemp, Lawson, Patin, Poydras, Sloan, Walker, Wells et Wilson, ont voté dans la négative, 21 non.

En conséquence, ladite motion a été rejetée.

Sur motion, ordonné que ce bill soit rejeté.

Sur motion, la chambre s'est ajournée jusqu'à demain à 10 heures A. M.

☞ On demande au bureau de L'Abeille, un correcteur d'épreuves français et anglaises.—S'adresser immédiatement.

Salle d'Orléans.
Samedi, 14 janvier 1837
GRAND CONCERT
VOCAL ET INSTRUMENTAL
PAR LES ARTISTES REUNIS
Du Théâtre d'Orléans.
Suivi d'un
Grand Bal Paré.
Les portes seront ouvertes à 7 heures.
Prix d'entrée: $1
Enfans, 50
☞ Les petites affiches donneront le programme du Concert. 12 janv.

SALLE D'ORLEANS.
Lundi 23 janvier 1837.
BENEFICE DE Mr E. BERTUS.
GRAND BAL PARE
Précédé d'un BAL D'ENFANS, qui commencera à 5 heures et finira à 9.
Prix d'entrée: grandes personnes $1
14 janv. Enfans 50

LE SPECTACLE MAELZEL, de l'Automate joueur d'échecs, L'automate trompette et le Mélodium, &c., aura lieu tous les soirs, les dimanches exceptés, à l'encoignure des rues du Camp et Poydras, l'entrée par la rue Poydras.
On commencera à 7 1/2 heures précises.
Prix d'entrée—$1; les enfans, moitié prix.
11 jan—☞

ATTENTION
Compagnie des Pompiers Phoenix No 8.
LES membres de la compagnie ainsi que toutes les personnes invitées sont priées de ne pas manquer au Bal qui aura lieu ce soir dans la nouvelle salle de Mr. [illegible], située rue Moreau entre Louisa et Clouet.
L. U. GAIENNIE, Président.
14 janv.

Banque des Négocians,
13 janvier 1837.
LES actionnaires de cette banque sont requis de faire un paiement de dix piastres en argent, par action, au fonds capital de cette institution le ou avant mercredi prochain le 18 du courant. Par ordre,
W W FRAZIER, caissier.
14 jan—8

L'ASSEMBLEE des directeurs de l'Association Charitable des Pompiers, tenue tous les trois mois et [illegible] le 11 du courant, les messieurs ci-après-nommés ont été élus officiers pour l'année 1837.
George Bradford, président,
John Hery, vice président.
B Casey, secrétaire,
Anthony Parker, trésorier,
[illegible], secrétaire pro tem.
ANTHONY PARKER, secrétaire pro tem.
14 jan—1

Association Charitable des pompiers de la Nlle Orléans.
UNE assemblée extraordinaire des directeurs de cette institution aura lieu à la salle de la Compagnie des Pompiers du Mississipi, lundi le 16 du courant, à 7 heures.—Par ordre
14 janv B CASEY, secrétaire.

AVIS aux possesseurs d'équipages à sucre—Le soussigné donnera une récompense de mille piastres à aucun possesseur d'équipages à sucre, qui pourra construire un fourneau sous ses chaudières, lequel ne consommera pas plus d'une corde de bois par chaque boucaut de sucre; il paiera en outre les frais ordinaires pour le posage desdites chaudières; on demandera de bonnes garanties.
MAUNSEL WHITE.
Il voudrait aussi acheter une machine à vapeur qui a déjà servi et d'une petite force. 14 jan—8,2pe

SUCRE.—[illegible] boucauts de sucre sur diverses habitations, à vendre par
14 janv. A. & Z. CAVELIER.

A VENDRE par les soussignés—200 barrils whiskey rectifié, 15 barriques jambons en toile, et en bon état; 150 sacs café vert de la Havane.
14 janv. VILLATE & TOLEDANO.

FARINE—500 barrils superfine à vendre par
G. DORSEY,
14 janv 44 Nouvelle Levée.

AUX MARCHANDS TAILLEURS.
NOUS avons reçu tout récemment de nouvelles importations dans lesquelles il y a des étoffes noires, bleues, violettes et d'autre couleur ainsi que du [illegible] avec une variété de garnitures [illegible] le tout à vendre par PLAN, DORSET & Co, 77 rue du C[illegible]
14 janv.

LE BUREAU de Mr Duquesne fils aîné, a été transporté rue St-Louis, n. 7, entre Royale et Bourbon. 14 janv

CHAPEAUX—450 caisses formant un assortiment pour la ville et campagne en magasin et à vendre par J EVANS & Co., rue de Chartres, n. 10.
14 janv

PEAUX DE BOEUFS—487 peaux de bœufs très fortes à vendre par
14 janv KIMBALL & POMEROY.

A VENDRE par le soussigné; 5 pipes genièvre de Hollande, vin doux de Malaga en quarts barils, huile de blanc de baleine, 16 barriques [illegible] de qualité en débarquement.
ROBERT H WHITE, rue Gravier, n. 34.
14 janv

VINGT caisses chapeaux noirs de Russie [illegible] à vendre par J EVANS & Co., rue de Chartres n. 10.
14 janv

[illegible] caisses chapeaux [illegible] de soie noire [illegible] J EVANS & Co., rue de Chartres n. 10.
14 janv

DERNIERES DATES.

Boston	31 déc.	Tampico	[illegible]
New York	3 janv	Mexico	[illegible]
Philadelphie	3 janv	Londres	[illegible]
Baltimore	[illegible]	Liverpool	[illegible]
Washington	30 déc	Paris	[illegible]
Charleston	2 janv	Havre	[illegible]
Havane	25 déc	Bordeaux	[illegible]

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON, D'HIER.
[illegible] balles Mississipi [illegible] et Louisiane [illegible]; [illegible] do District de l'Ouest [illegible]; [illegible] do Mississipi [illegible]

ETAT DU COTON.

Existant le 1er oct 1836		[illegible] balles
Reçu cette semaine	22,296	
Précédemment depuis le 1er octobre 1836	260,864	
		283,160
		291,700
Exporté cette semaine	14,734	
Précédemment depuis 1er octobre 1836	145 920	
		160,174

REMARQUES.

Les affaires continuent à se maintenir dans le [illegible] Le marché est peu animé [illegible] attribué à deux causes: les fortes pluies [illegible] la semaine et le temps qui a été défavorable pour les transactions d'un côté et l'autre les empêchemens apportés à la navigation par les glaces et la baisse des eaux. Aucun bateau à vapeur n'est arrivé depuis huit jours de St. Louis, et les nouvelles reçues du haut du Mississipi et de l'Ohio nous informent que les glaçons commencent à descendre.

Depuis notre dernier rapport hebdomadaire nous avons obtenu des dates commerciales de Liverpool du 25 novembre, qui nous représentent une amélioration dans le marché au coton, plus particulièrement pour les qualités supérieures. Il semblerait qu'il n'y avait pas grande demande pour le coton ordinaire; cependant nous n'avons remarqué aucune variation dans les prix.

Rien de plus récent du Havre ne nous est parvenu.

Pour ce qui en est de notre marché, il paraît d'après les informations qui nous ont été données que l'argent était devenu plus rare ce qui avait produit de la gêne sur la place. Il y a donné au [illegible] les affaires et le stock en main a augmenté.

COTON.—D'après les informations que nous avons reçues il paraît que les ventes de la semaine ont excédé celles de la semaine d'avant de 851 balles; cependant il ne semble pas qu'il y ait encore de l'activité dans le marché. Les ventes, d'après ce que nous avons appris, se sont élevées à 13,012 balles. On s'accorde à dire qu'il y a eu une baisse dans les prix pour toutes les qualités au-dessous de la belle, de 1/4 à 1/2 cent par liv. Pour les qualités supérieures, il y a eu une bonne demande, particulièrement pour les manufactures du nord, et les prix ont monté de 1/2 cent plein, sur ceux de la semaine précédente. La belle et bonne marchandise n'étant partiellement 10 et 20 cents et ont été refusés pour le choix. Nos cours sont établis sur les informations les plus générales.

Les ventes de la semaine ont été comme suit: 94 balles Miss à 19 cts; 30 à 18 1/4; 90 à 17 1/2, 93 à 17, 79 à 16; 487 à 15 1/2; 538 à 15; 383 à 14 3/4; 1124 à 14; 100 à 14 1/4; 473 à 14 1/8; 219 à 14; 649 à 13 3/4. Miss et Louisiane à 16 1/2;—120 Miss et Alabama à 15, 1120 Miss. à des prix inconnus;—35 Louisiane à 17; 604 à 16 1/2; 134 à 14 1/2; 184 à 14 3/8; 93 à 14; 28 à 13 3/4. 2260 prix inconnus; 41 Ten. à 14; 237 à 14; 28 à 13 3/4; 500 N Alabama à des prix qui n'ont pas transpiré;—264 District de l'Ouest à 13 1/2, 37 à 13 3/4; 685 à 13 3/8; 948 à 13 1/4; 149 à 12; 1390 à des prix inconnus.

Les arrivages de la semaine s'élèvent à 22,296 balles et les exportations à 14,654; ce qui laisse en main un stock de 131,226 balles. Le chiffre des importations continue à excéder celui des exportations; le montant total, reçu depuis le 1er. octobre 1836 est de 283,154 balles.

TABAC. Il y a eu très peu de chose de fait dans cette denrée et quoique le stock continue à s'accumuler, nous n'avons eu connaissance d'aucune transaction. Les exportations de la semaine sont de 234 boucauds.

SUCRE. Il y a eu bonne demande pour les sucres de qualités supérieures, et quelques lots se sont faits à 6 1/2 cents. Quoiqu'il en ait été, nous croyons devoir observer nos cours précédens; c'est à dire 6 1/4 cents. Les qualités inférieures sont peu recherchées. Le prix sur les plantations sont de 6 à 6 1/4 cents.

MELASSES. La demande a été bonne durant la semaine, et les prix ont eu une baisse de 1 cent; les cours actuels de la place sont de 25 à 29 cents et sur les habitations 21 à 22 cents.

FARINE. Il y a eu une baisse dans les prix, depuis notre dernier rapport hebdomadaire, de 25 cents par barril; le cours actuel est de $10 par baril.

MAIS. La demande continue à être bonne, et il y a eu une réduction dans les cours; nous cotons maintenant 95 cents à $1 par boisseau.

CHARBON. Nos cours pour le charbon de l'Ouest sont établis sur les ventes en détail et sont moindres de moitié de ce qu'ils étaient il y a six semaines.

FRET. Il y a eu une nouvelle baisse dans les prix; nous cotons le fret du coton pour Liverpool à 1 penny et pour le Havre à 2 cents. Pour les ports du Nord des Etats Unis le coton vaut de 1 à 1 1/4 cents; le sucre expédié de la côte, de 66 1/2 à 8, de la ville de 86 à 7. Les affaires en fret ont été généralement inanimées durant la semaine, même malgré la réduction dans les cours, et plusieurs personnes pensent qu'il y aura un nouveau déclin. D'autres personnes croient cependant qu'en raison de la grande quantité de coton maintenant sur place et qui augmente de jour en jour, les prix actuels se maintiendront pendant quelque temps.

PRIX COURANT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

ARTICLES DIVERS.		De	A
COTON	Bon et fin la liv.	— 18	— [illegible]
"	Bon et beau	— 17½	— 18
"	Beau	— 15½	— 16
"	Moyen	— 13½	— 14
"	Ordinaire	— 12	— 13
TABAC	Première qual	— 4½	— 5
"	Seconde	— 3½	— 4
"	Crossé	— 2	—
"	De Cube	— 25	— 30
SUCRE	Nlle. Orléans	— 6	— 6
"	Cube, blanc	— 11	— 11
"	Do. brun	— 7	— 7½
MELASSES		— 28	— 29
T. D'EMBAL.	De l'Ouest, la yard	— 23	— 25
"	Do Dundee	— 20	— 22
C. D'EMBAL.	la livre	— 9½	— 1.
CHARBON	De l'Ouest le baril	2 —	—
"	De Liverpool	—	—
"	D'Ecosse	—	—
CHANDELLES	Blanc de bal. N. Bed. la l.	— 35	— 35
"	Do. de Nantucket	— 35	—
"	De suif	— 15	—
CAFE	De Cube	— 11	— 12
"	Du Brésil	— 12	— 12
"	De St. Domingue	— 13	—
FARINE	Le baril	10 00	
FRUITS.			
RAISINS	Par caisse	2 50	3 66
"	Par demi-caisses	—	
"	Par quart de caisse	—	
AMANDES	A coque tendre, la l.	— 10	— 13
"	A coque dure	—	— 7
POISSON.			
MORUE	La caisse	1 87	—
HARENG		— 90	—
MAQUEREAUX	No. 1, par baril	11 50	11 75
"	No. 2	10 50	10 75
"	No. 3	7 25	7 50
GRAINS.			
MAIS	En épis, par baril	1 37½	—
"	En grains, par boisseau	— 95	1 —
HARICOTS	Par baril	5 00	5 50
FOIN	Les 100 livres	1 15	1 50
PEAUX	Louis et Miss.	— 9	— 10
"	Mexicaines	— 11	— 11
PLOMB	En saumons	6 —	—
"	En barres, la liv.		— 7½
CHAUX	De l'Ouest, le baril	—	—
"	De Thomastown	2 00	2 25
PROVISIONS.			
BOEUF	Mess	15 —	—
"	Prime	11 50	12 —
PORC	Clair	—	—
"	Mess	21 50	22 50
"	Prime	18 —	18 50
"	Plats côtés	9 —	10 —
JAMBON	Jambon, la livre	— 10	— 13
"	Côtés	— 12	— 14
"	Epaules	— 8	— 9
"	Plats côtés	— 13	— 14
SAINDOUX		— 12	— 12
BEURRE	Du Nord	— 35	—
"	De l'Ouest	— 19	— 25
SEL	De Liverpool, le sac	2 75	—
"	Fin, par sac	3 25	—
"	Des Iles Turques, p. bo.	— 25	— 30
RIZ	De la Caroline, les 100l	4 —	4 25
EAU DE VIE	Franç. de pr., le gal.	1 25	1 40
"	Américaine, 1re. pr.	— 50	— 52
RUM	De la N. Orl 1re. pr.	— 50	—
"	De la Jamaïque	2 —	—
"	Du Nord	— 44	— 46
GENIEVRE	De Hollande	1 —	1 25
"	Américain	— 56	—
WHISKEY	Commun	— 40	— [illegible]
"	Rectifié	— 46	— [illegible]

FRET.

Pour Liverpool, coton par lv. 1d.
Londres, tabac par boucaud [illegible]
Havre " 2
Cowes et un autre marché [illegible]
Nord de l'Europe tabac la livre [illegible]
Ports du Nord, coton des E. U. la lv. 1a 1¼
" Tabac le bt. [illegible]
" Sucre pr bt., de la côte. 66a8
" " de la ville 86 à 7

TRAITES SUR L'ETRANGER.

Sur Londres 9 à 9 1/2 pour cent de prime;
Sur Paris 5 22 1/2 à 5f. 25
Sur New York, à 60 jours 1 1/2 pr. cent d'escompte.

EXPORTATION
De Coton et de Tabac.
Du 1er. Octobre 1836.

Exporté à	Balles de coton, Cette sem.	Précéd.	Total	Bouc. de tabac, Cette sem.	Précéd.	Total
Liverpool	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres ports d'Angleterre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Tot. aux ports d'Angleterre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Havre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres ports de France	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Tot. aux ports de France	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres ports étrangers	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Tot. aux ports étr.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
New York	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Boston	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Philadelphie	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Aut. ports des E. Unis	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Tot. aux ports des Etats-U.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TOTAL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Cours d'Actions à la Nouvelle-Orléans, corrigés par Thomas Pelham, courtier, No. 2, rue de Chartres.

Banques.

Banque de l'Etat de la Louisiane	[illegible]
Banque d'Orléans	[illegible]
Banque de la Louisiane	[illegible]
Banque Consolidée	[illegible]
Banque du Canal	pair dem.
Banque de Cité	100 dem.
Banque de l'Union de la Louisiane	104 ex dom
Banque des Citoyens	120 demandé
Banque Commerciale	104 offert
Banque des Artisans	100 demandé
Banque du Gaz	pair dom
Banque du Chemin de Carrollton	pair demandé
Banque d'Améliorations	[illegible] demandé
Banque d'Atchafalaya	[illegible] ex dom
Banque des Négocians	pair off.
Compagnie de la Bourse et Banque	10 pr 30 dép. ven.

Compagnies d'Assurances.

Compagnie d'Ass. de l'Etat de la Louis.	50 p. 30 payé
Compagnie d'Ass. de la Louis.	$160 p. 300 p. [illegible]
Compagnie d'Orléans	$120 demandé
Compagnie d'Ass. du Mississipi	60 p 50 payé
Compagnie d'Ass. des Négocians	32 demandé
Compagnie d'Ass. de l'Ouest	[illegible]
Compagnie d'Ass. de l'Atlantique	[illegible]
Compagnie d'Ass. [illegible]	[illegible]
Compagnie d'Ass. Commerciale	45 pr. 30 demandé
Compagnie d'Ass. de l'Aigle	[illegible]

Actions diverses.

Compagnie de Navigation d'Orléans	13 prime dom
Compagnie de Pontchartrain	pair dom.
Compagnie du Railroad de Nashville	18 prime dom
Compagnie de la Presse d'Orléans	$350 à l'encan
Compagnie de la Presse de la Levée	pair dem. vente
Compagnie d'Arcades de 1836	pair dem. ven
Compagnie d'Arcades [illegible]	[illegible] dem

AVIS—On demande un commis pour les affaires du Bazou, à qui on donnera de bons salaires et un intérêt dans les bénéfices. S'adresser au bureau de cette feuille. 14 jan—3

UN jeune homme résidant dans la ville depuis deux ans, et qui peut produire de bonnes références, désirerait trouver une situation dans une maison de commerce, comme commis de magasin ou pour le dehors. S'adresser à D. O. P. bureau de l'Abeille. 14 jan—6

A VENDRE par les soussignés un assortiment de bottes, souliers et brodequins, en débarquement et en magasin. Aussi, 100 caisses chapeaux de soie et de castor.
14 janv FROST & Co., rue Douane, n. 8.

CASQUETTES de peau de loutre, et chapeaux de loutre, 10 caisses, 50 do. chapeaux, à vendre par J EVANS & Co.,
14 janv rue de Chartres n. 10.

EAU-DE-VIE—200 demi pipes et quarts de pipes excellente eau-de-vie de Bordeaux importé directe, sujet aux droits. A vendre par QUARLES & Co.,
14 janv rue Douane n. 14.

EAU-DE-VIE—100 barils eau-de-vie américaine en débarquement du navire Humphreys de Philadelphie et à vendre par JOSEPH H SLOAN,
14 janv Nlle-Levée, n. 30.

12 Demi-pipes eau-de-vie Cognac en débarquement du navire Humphreys, aussi 50 quarts vin doux de Malaga, à vendre par JOSEPH H SLOAN,
14 janv Nlle-Levée, n. 30.

PARTI MARRON, de chez le soussigné les deux nègres SAM & JACK.
Sam est marron depuis près de quatre mois, il est âgé de 30 à 35 ans, taille 5 pieds 6 ou 8 pouces, il n'est pas très gras, peau peu rougeâtre, figure pleine, petit nez, gros yeux rougeâtres, les dents de la mâchoire inférieure très petites; il est américain et parle le français. $50 de récompense seront données pour Sam.
Jack est marron depuis trois jours, il est âgé de 20 à 22 ans, petite taille de 5 pieds 2 ou 3 pouces, il est bien pris, peau très noire, petites lèvres et très noires, belles dents, il est américain et ne parle que l'anglais. $10 de récompense seront données pour Jack.
14 jan—☞ EVARISTE BLANC.

25 PIASTRES DE RECOMPENSE.
Partie marronne de chez le soussigné, mercredi dernier le 11 du courant, la griffonne nommée CAROLINE, avec son enfant mulâtresse Corinne. elle est âgée d'environ 26 ans, taille 5 pieds 4 ou 5 pouces, ayant les traits du visage décidés, son enfant est âgé d'environ deux ans et d'un tempérament robuste. Cette esclave appartenait autrefois au juge Beauregard. Celui qui donnera information qui la fasse prendre ou qui la logera en prison recevra la récompense ci-dessus.
JAS. B WATTON, encoignure des rues Douane et Vieille Levée.
14 janv—1

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—[illegible] contre ses créanciers, pour un atermoiement n. 13974—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du failli ait lieu en l'étude de H B Cenas, notaire public, lundi le 13 février prochain, à dix heures du matin, pour les objets mentionnés dans la pétition enregistrée ce jour. En attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
J. P. Benjamin est nommé par la Cour pour représenter les créanciers absens.
Témoin l'honorable Charles Watts, juge de la Cour [illegible] 10 janvier 1837.
14 jan—2pe THEO. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—No. 9103—Antoine Raphaël Miranda vs. ses créanciers—Présent l'honorable Charles Maurian, juge; ordre 11 janvier 1837. Le pétitionnaire ayant été accepté par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu au bureau de Gustave Le Gardeur, notaire public, mercredi le 15 de février prochain, pour y délibérer sur les affaires de l'insolvable; et en attendant, toutes poursuites judiciaires contre sa personne sont arrêtées. Il est de plus décrété que R. Rousseau avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens dans cette affaire.
Bureau du Greffier, 11 janvier 1837.
Par ordre de la cour,
14 jan—2pe ARMAND PITOT, greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toute autre personne que cela peut concerner, de faire [illegible] dans les dix jours [illegible] curateur et administrateur de la succession de Miguel Acebo, décédé, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains [illegible] conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
14 janv W F C DUPLESSIS, reg.

COUR DES PREUVES—Attendu que Theophile Bossy a présenté une pétition à la cour dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Michael Riley, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons qu'il pourrait y avoir pour que il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
14 jan W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tes.

Superbe assortiment de meubles et Tapisserie.
LE soussigné offre en vente un superbe assortiment des marchandises ci-dessus nommées, consistant en sofas, Ottomanes, bergères, chaises de acajou et bois de rose, dans un nouveau genre; chaises, fauteuils de Londres, [illegible] il invite le public à visiter ce bel assortiment composé de meubles et tapisseries les plus élégans [illegible] correspondant de Londres et de Paris. [illegible] 35, rue Gravier, entre la Levée et Tchoupitoulas, en haut.
11 jan—6 FRANKLIN J DAVIS.

COURSES DE CHEVAUX,
Du Jocky Club de la Nouvelle-Orléans,
Sur la Chaussée de Course d'Eclipse.

LA première assemblée du Printems aura lieu mardi, le 14 mars 1837—Première journée, prix de 300 piastres—Courses d'un mille; prix d'entrée, 50 piastres—Seconde journée, prix de 700 piastres—Courses d'un mille; prix d'entrée 70 piastres—Troisième journée, prix de 1000 piastres—Courses de trois milles, prix d'entrée 100 piastres—Quatrième journée, le prix du Jocky Club de la Louisiane, 800 piastres—courses de quatre milles, prix d'entrée 150 piastres—Cinquième journée, courses d'un mille. Il y aura cinq courses, et les trois meilleurs emportent le prix qui consistera des sommes payées pour entrées les jours précédens et s'élèvera probablement à 1200 piastres, entrée, dix pour cent sur la somme totale; on ne recevra aucun cheval—Sixième journée; le prix de la Nouvelle Orléans, consistant en un superbe service à thé en argent, dont la valeur est estimée à 1000 piastres. Dans cette course les poulains de 4 ans porteront les poids accoutumés; les chevaux de 5 ans et au-dessus porteront 100 livres; prix d'entrée $100. Il faudra qu'il y ait au moins quatre chevaux pour que la course ait lieu. Celui qui gagnera aura le choix de prendre ou l'argent ou le service d'argent—Courses de deux milles.

Tout cheval ou jument pourra courir pour les prix mentionnés, pourvu que le propriétaire se sera conformé aux règles de la société. Le prix de chaque journée sera payé comptant, sans escompte.

Le propriétaire ayant fait de grands frais, pour établir un chemin de course digne de la Nouvelle Orléans, espère que ses efforts mériteront l'approbation du public, et que l'encouragement qu'il a reçu de Jocky club, (une société composée des personnes bien connues dans le pays) sera un titre de plus à la confiance des amateurs des courses de chevaux.

Ce bel établissement, le plus vaste dans ce genre qu'il y ait dans tout l'Amérique, est situé sur le chemin de fer de la Nouvelle Orléans à Carrollton, de manière à ce que les jours de course 1000 personnes pourront s'y rendre pour 25 cents chaque, sans avoir besoin d'attendre jamais plus d'une demi heure. Le chemin de la rivière passe tout près du chemin de la course, et les bateaux à vapeur pourront débarquer leurs passagers sur les lieux. Le chemin de course a précisément un mille de tour, et il est entouré d'une bonne clôture de planches de 10 pieds de haut avec poteaux en dedans. On achève à présent la construction d'un édifice duquel 6000 spectateurs peuvent appercevoir tous les points du chemin de course, et dont une grande partie est appropriée aux dames et membres du Jocky Club. Par les précautions qu'on prendra de couvrir le chemin de course de sable et sciures, on évitera tous les inconvéniens qui ont existé jusqu'à présent dans ce voisinage, pour les courses des chevaux. Les écuries, cabanes &c., pour les chevaux de courses [illegible] à désirer, et l'établissement d'un étage flottant pour le débarquement des chevaux, rend cette opération facile en tout tems.

Les grandes facilités qui se présentent pour le transport des chevaux aux lieux des courses, et les bonnes sommes offertes pour prix, étant doubles de celles proposées par aucun autre établissement de ce genre dans l'Union, ne manqueront pas d'y arriver un grand nombre de chevaux des Etats environnans.

Le propriétaire est informé par Mr. Garrison de Virginie, qu'il est déjà en route pour la Nouvelle Orléans avec un grand nombre de chevaux parmi lesquels sont le célèbre Clara, Miss Maynard, Virginie, Graves et autres. On attend aussi l'arrivée du Colonel Bingaman, avec les chevaux de course bien connus, Angora, John Miller, Betsy Wright, cela de Mr. Minor de Natchez, avec [illegible] et autres; Messrs. Rush & Barrow avec [illegible] Rigge, Prince Talleyrand & Fanny Bell; Mr. Wells avec [illegible] Dick Chinn, Wings, [illegible] et James [illegible]; Mr. Duncan et autres Col. Claiborne avec [illegible] Sam Yandell, Antelope, Cassandre, &c. Col. Johnson d'Alabama, avec Red Maria, Splendid, [illegible] Tilly et Betsy Richelieu. Il y a tout lieu de croire que Messrs. Hardin, Burks & Jackson, viendront d'Alabama avec leurs chevaux aussi bien que Mr. [illegible] de la Virginie avec plusieurs autres amateurs de Tennessee, Kentucky et de la Georgie. Ajoutez à ce nombre les chevaux du propriétaire [illegible] Richard de York, Morris, &c., [illegible] en concours, qui pour le nombre, ou la renommée des chevaux n'a jamais eu de pareil dans les Etats du Sud.

Le soussigné ayant été pendant plusieurs années propriétaire du chemin de course à la ville de Washington, dans le district de Colombie, se flatte d'avoir acquis toutes les connaissances nécessaires pour conduire un pareil établissement. Il a reçu des assurances positives des Messieurs ci dessus nommés qu'ils se rendront aux courses. Ceux qui connaissent ce spectacle [illegible] jamais l'occasion d'en voir un pareil.
Y. N. OLIVER, propriétaire.

N. B. Le superbe hôtel [illegible] n'est éloigné du chemin de course que de [illegible] on trouvera [illegible] à désirer; les écuries [illegible] pour les chevaux de course [illegible] sous la direction de Mr F. Bernard, [illegible] qui fera tous ses efforts pour se rendre [illegible] agréable aux membres du Jockey Club pendant la semaine des courses.
28 janv—5

DOCTEUR BARTON, accoucheur, rue des Magasins, No. 37, [illegible] de l'Arcade. Résidence, No. 36, encoignure Bourbon et Douane.
23 dec—1m

Robb Régénérateur du Sang.
POUR GUERIR RADICALEMENT
LES DARTRES.
Les affections de la peau et les maladies chroniques.

PROVENANT de la bile, des glaires ou de l'âcreté des humeurs, en détruisant leur principe, par M. G. de Saint Gervais, docteur en médecine de la faculté de Paris, ex-élève des hôpitaux et hospices civils de Paris, ancien membre de l'école pratique, &c.

Le Robb Régénérateur de M. G. de Saint Gervais convient pour la guérison des Dartres, Gales anciennes, Fleurs blanches, Ulcères, Ecoulemens rebelles, Syphilis dégénérée, Gravelle, Catarrhes, de vessie etc. Ce traitement rationnel, en harmonie avec les progrès de la médecine et de la pharmacie, ne doit pas être confondu avec certains palliatifs offerts à la crédulité du public, par des gens étrangers aux sciences médicales. [illegible] suivant l'âge, le sexe et le tempérament de chaque individu.

Madame du P.... âgée d'environ 30 ans, vit tout à coup se développer chez elle, et dans différentes parties du corps, notamment sur la face antérieure des jambes et derrière les oreilles, des dartres squammeuses, assez intenses, elle fit usage du Robb Régénérateur anti dartreux de M. G. de Saint Gervais, et en obtint l'effet par des lotions et un régime approprié, et dans assez peu de temps elle en fut débarrassée. Signé FLEURY, chirurgien.

Vu pour la légalisation, la mairie, à Rennes, le 7 février 1835. Signé TOURQUETY, adjoint.

Je soussigné certifie que Mme. S... demeurant à Bordeaux, atteinte de fleurs blanches qui l'incommodaient de la manière la plus désagréable, en a été complètement délivrée par l'usage du traitement dépuratif du docteur G. de Saint Gervais. Bordeaux le 28 mars 1835. Signé MANCEL.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Mancel, le commissaire de Police. Signé MARRAU.

Mademoiselle Le G.... atteinte d'une large dartre au menton avec pustules, depuis environ quatre ans, et qui avait résisté à plusieurs traitemens, [illegible] prendre le Robb anti dartreux, et elle a été parfaitement délivrée en peu de temps. Signé PERRIN, pharmacien à Tarascon.

Vu pour la légalisation de la signature. Signé MALLETTE, adjoint.

M. L.... atteint de dartres situées aux articulations ayant tout employé jusqu'alors pour se débarrasser de cette terrible affection, demanda conseil à un médecin qui lui conseilla le Robb dépuratif végétal de M. le docteur G. de Saint Gervais, [illegible] D'après son ordonnance, il fit le traitement complet en septembre 1834 et le résultat fut [illegible] Signé VOITURET.

Pharmacien à Dijon, rue de Condé.

Pour la légalisation de la signature, le maire de la ville de Dijon Signé VILLEDIEU DE FORET.

Dartre Squammeuse

Guérie en trois mois par le traitement anti dartreux du DOCTEUR SAINT GERVAIS
MALADIES DE LA PEAU.

De toutes les maladies qui affligent l'espèce humaine les affections de la peau sont les plus communes et les plus dégoûtantes, et cependant il n'en est pas que l'on traite avec plus de légèreté et d'ignorance.

Les dartres abandonnées à la nature ne guérissent jamais elles changent de forme, de siège, mais le virus reste intérieurement [illegible] Adresser chez M. [illegible] 14 janv.

MELASSE—30,000 gallons sur une habitation à vendre par GALLWEY & BOUDOUSQUIE.
14 janv. [illegible] rue de la Commune.

$20,000 A PRETER sur propriété foncière. S'adresser à TOOLE & BARRIERE,
14 janv—6 20, rue de Chartres.

CIGARRES—[illegible] cigarres de la Havane, de qualité supérieure, en débarquement du brick [illegible] et à vendre par J PRATS & FILS.
13 jan

PAPIER D'ENVELOPPE—300 rames de papier d'emballage, grandeurs assorties, reçues par le navire [illegible] et à vendre par BAILEY & ABBOTT.
13 jan

MIEL DE CUBE—30 tierçons miel et 25 barils miel de Cube, à vendre par R GRONING & Co.
13 jan

Café vert de la Havane—300 sacs café vert de la Havane, en débarquement du brick [illegible] et à vendre par R GRONING & Co.
13 jan

PIMENT—200 sacs piment en magasin, et à vendre par R GRONING & Co.
13 jan

Café vert de la Havane—[illegible] sacs [illegible] en débarquement du brick [illegible], et à vendre par SAML. THOMPSON,
13 jan Rue du Camp, No. 53.

MARCHANDISES sèches ayant droit au drawback—[illegible]
13 jan COIT & Co. 20 rue de la Douane.

MARCHANDISES sèches pour le Mexique—[illegible] à vendre par
13 jan COIT & Co. 20 rue de la Douane.

MARCHANDISES du Pays—Coton blanc [illegible]
13 jan COIT & Co. 20 rue de la Douane.

THE—14 caisses Young Hyson, de 73 liv chaque; [illegible] Hyson, à vendre par
13 jan COIT & Co. 20 rue de la Douane.

HARENGS—150 barils no 1. Eastport; 24 barils do [illegible] Aussi, 25 barillets raisins de Zante, à vendre par ROBERT H WHITE,
13 jan 34 rue Gravier.

MOUTARDE Fraiche de Londres, reçue et à vendre par COIT & Co.
13 janv 20, rue de la Commune.

A VENDRE par les soussignés 250 [illegible] mexicains, en débarquement.
13 jan A M. MIRANDA & Co.

RECU par les soussignés, par le brick Neptune de Malaga et à vendre:
30 tierçons vin sec de Malaga,
20 do vin doux de do
240 barils de do de do
2582 demi caisses de do
2323 quarts de caisses de do
251 balles amandes en coque
100 potiches huile d'olive
100 caisses [illegible]
13 jan—15 A M. MIRANDA & Co.

A VENDRE par les soussignés, 50 barils eau de vie blanche ayant droit au drawback; 40 demi-pipes eau de vie de Cognac; 30 quarts de vin [illegible] Champagne.
13 jan—4 [illegible] & LONGIS, rue St Louis

TABAC—[illegible] tabac Havane, en débarquement du navire Alabama. Aussi beurre et fromage de Goshen, 25 barillets beurre, 30 caisses fromage en débarquement du navire Alabama [illegible] à vendre par R H WHITE, 34 rue Gravier.

AVIS—$10 Piastres de récompense seront données à celui qui ramènera un chien de chasse blanc, taché de chocolat et les oreilles de même, à M. [illegible], encoignure des rues Conti et Esplanade. [illegible]
13 jan—☞

AVIS AUX DISTILLATEURS LIQUORISTES—Un jeune homme ayant travaillé plusieurs années dans une fabrique bien connue à la Nouvelle Orléans, désirerait trouver une place comme ouvrier ou contre maître; il peut donner les meilleurs renseignemens sur sa probité et sur ses capacités. S'adresser rue Casa Calvo No. 150, près du rail road, ou au bureau de cette feuille.
13 janv—2pe

SAML. THOMPSON & Co., rue du Camp No 53 ont en magasin et en vente:
43 demi pipes eau de vie de Rochelle,
50 sacs de café vert de la Havane 1re. qualité,
125 balles de toile de Russie pour draps,
200 colis corde d'emballage, [illegible] de Russie,
40 caisses toile imprimée de Philadelphie.
[illegible] toile rayée de Philadelphie—ces deux articles sont bons pour le marché mexicain,
2 moulins à coton.
Aussi—Un grand assortiment de blancs de plomb de Lear, pur et de 2de. qualité, en barillets et tonneaux, avec une grande variété de [illegible] à l'épreuve de feu patentées.
13 janv

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages et offrent en vente:
10 pipes vieux Vin de Madère;
25 caisses do;
[illegible] demi pipes Eau de vie de Cognac;
20 do Eau de vie fine Champagne;
40 caisses vieux Vin de Bourgogne;
50 caisses Champagne [illegible];
500 paniers Vin de Champagne de diverses marques;
1000 caisses Vin rouge;
100 caisses Kirsh, de Suisse;
100 caisses Absynthe do;
100 paniers Huile superfine;
200 caisses Liqueurs superfines assorties;
300 caisses Eau de fleur d'oranger;
300 milliers Bouchons;
200 barils Madère de Marseille;
200 barils Porte de Marseille;
14 balles Couvertures françaises;
20 balles Bretagnes françaises;
1000 caisses Verre à vitres assorties.
13 janv—2 A. QUERTIER & ALBERT, 95, rue St Louis.

L. DEBOURTER, Dentiste, prévient le public, qu'il vient de se fixer en ville; les appareils qu'il a reçu de France le mettent à même de confectionner des Dentiers complets en or ou émaillé, imitant parfaitement les gencives [illegible]

Nota. Les dames [illegible]

Il continuera ses visites à la cité comme avant; abonnement à l'année, $60, après la première opération faite.

Rue St. Louis, entre Royale et Chartres, au premier. 30 dec—3m

VITRES & PEINTURES—M. Leroy ayant acheté le magasin de M. F. Franzioli, situé rue Chartres no 108, tiendra constamment un grand assortiment de peintures et de vitres de toutes les grandeurs.
8 jan—1m LEROY.

A VENDRE
ENVIRON 80 NEGRES par familles, parmi lesquels il s'en trouve plusieurs qui sont créoles du pays et les autres y ont demeuré depuis leur enfance; ils ont tous été employés sur la même habitation depuis plusieurs années. Il y a parmi eux forgerons et plusieurs nègres à talens.
Ils seront vendus à des conditions libérales à un bon maître.
S'adresser à No 15, rue St Charles, entre la rue du Canal et la rue de la Commune. 10 janv—7

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses connaissances qu'il a repris le même genre d'affaires qu'il tenait avant son départ pour France. Messieurs les petits marchands de la ville et de la campagne trouveront chez lui assortiment de petits articles convenables et à bon compte.
Comme depuis plusieurs années, il ose se flatter que les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance auront lieu d'être contents et satisfaits.
N. ARMANDO,
Rue St Pierre, No 30, près du magasin de Mr [illegible]
10 jan—3de, et 1 fois

110 Boucauts de sucre d'une qualité supérieure, [illegible] sur une habitation, à 37 milles de la ville. LE BLANC & HAYDEL, Rue Toulouse, No 30

Paquet régulier entre la N. Orléans et Natchez—Le bateau à vapeur MISSOURI FULTON capitaine Perin, partira pour Natchez et tous les ports intermédiaires tous les mardis à 10 heures précises du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à GRIVOT & PAIGE, 14 rue Poydras.
N B—Ce bateau est neuf, et construit principalement pour des passagers. 12 jan

POUR LOUISVILLE—Le bateau à vapeur NORTH AMERICA, capitaine Russell, partira très incessamment pour le susdit port, et les autres intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de très beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
12 janv FORSYTH, GOODWYN & Co.

POUR LOUISVILLE—Le beau bateau à vapeur HOMER, capitaine Quarrier, partira pour le susdit port et les autres ports intermédiaires, samedi prochain, à 10 heures. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
12 janv FORSYTH, GOODWYN & Co.

POUR ALEXANDRIE & NATCHITOCHES—Le nouveau bateau à vapeur, fin marcheur JOHN LINTON, capitaine J W Reed, partira pour les ports susdits et intermédiaires, samedi 14 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Bienville, ou à KIMBALL & POMROY,
14 janv 8, Levée de devant.

POUR PENSACOLA—La goëlette fine voilière ATLANTIC, capitaine Stevens, partira mardi pour le port ci-dessus sans délai. Pour fret, s'adresser à GRIVOT & PAIGE,
12 dec 14, rue Poydras

Pour la Havane—Le brick espagnol San José, capitaine Robert, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 200 barils, s'adresser à bord ou à
12 jan J PRATS & FILS.

Pour Boston—Le brick de première classe [illegible], fin voilier, capitaine Wise, a la plus grande partie de son chargement engagé et a commencé à prendre en cargaison. Pour fret ou passage s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville.
12 jan

POUR BALTIMORE—Le brick CARROLL, cap. Mitchell, ayant les trois quarts de son chargement engagé et sera expédié sous peu, pour fret ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
12 janv rue Bienville No. 14

POUR BALTIMORE—Le brick de 1ère classe ARGO, capitaine Hatchins ayant la plus grande partie de son chargement engagé, sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à HOSKINS WILCOCKS,
12 janv 51 rue du Camp.

POUR LA HAVANE—Le brick de 1ère classe, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, Complete, capitaine Trout, est maintenant prêt à recevoir de chargement et sera bientôt expédié.
Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à HOSKINS WILCOCK.
12 janv 51 rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE—Le brick Daniel Kibby, A. L capitaine Anthony, est maintenant prêt à prendre son chargement et cherche pour prendre du fret. Pour fret ou passage s'adresser à HOSKINS & WILCOCKS.
12 janv. 51 rue du Camp.

POUR BRAZORIA Texas—Dimanche, 15 du courant—La goëlette JULIUS CESAR, paquebot régulier, capitaine A. Moore, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la [illegible] en bas, ou à JAMES REED & Co,
12 janv 25, rue Royale

A VENDRE—La goëlette VELASCO, du port de 60 tonneaux, peut porter 700 barils et ne tire que peu d'eau, à présent amarrée devant la [illegible] s'adresser à JAMES REED & Co,
12 janv 25, rue Royale

POUR LA MOBILE—La goëlette RHINE, capitaine Smith, ayant été retenue dans ce port par le mauvais temps, partira pour le port ci-dessus, samedi 14 du courant. Pour la balance du fret, s'adresser à bord, devant la place publique, ou à GRIVOT & PAIGE,
12 jan 14, rue Poydras

POUR LIVERPOOL.
Le navire A I ARAB, capitaine Marshall, maintenant en chargement à la presse à coton d'en haut pour prendre 300 balles de coton. Pour fret demander à [illegible] GEORGE GREEN,
11 janv No. 60, rue du Camp.

POUR BOSTON—Le LEONIDAS, capitaine Crocker, à présent en chargement prendra encore [illegible] balles de coton et quelque fret léger. Pour les conditions de passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
10 janv 14, rue Bienville

LOTERIE
Des Ecoles Gratuites.
Autorisée par un acte de la Législature de la Louisiane Au profit de la Société des Ecoles de Ouachita, approuvée le 21 mars 1836.

Classe No. 1, pour 1837,
Sera tirée à la Nouvelle-Orléans, Mercredi, 18 janvier 1837.

75 numéros: 12 numéros tirés.

CETTE loterie est formée d'après la combinaison [illegible] de 75 numéros de 1 à 75 inclusivement, chaque numéro étant inscrit sur un bulletin, et déposé dans une roue [illegible] en sera tiré douze au hasard, d'après lesquels les prix seront déterminés conformément au programme imprimé, qui sera fourni avec les billets, savoir:

GROS LOTS!

1 PRIX de	$12,000 est	$12,000
1	4,000	4,000
1	2,000	2,000
1	[illegible]	[illegible]
1	1,170	1,170
10	1,000	10,000
10	500	5,000
10	300	3,000
10	[illegible]	4,500
170	[illegible]	22,800
[illegible]	[illegible]	10,080
126	40	5,040
126	20	2,520
2790	10	27,900
23426	5	117,130

27614 PRIX, montant à $[illegible]

☞ Les billets sont seulement de cinq piastres; moitié $2,50, quart $1 25; paquets de 26 billets $25 garantis devant tirer $60, et pouvant tirer les quatre plus hauts prix.

Pour avoir des billets, s'adresser au Bureau de Commission, No. 37, à l'Arcade de Banks; au No. 37, rue Gravier, derrière l'imprimerie du Bulletin.
11 janv—1m A. K. MEAD, Directeur.

Mairie de la Nouvelle Orléans.
CONFORMEMENT à une résolution du conseil de ville de la Première Municipalité, avis est donné que lundi, 16 du courant, ledit conseil procédera à la nomination d'un commissaire de police pour le district de ladite municipalité. Le 12 janvier 1837.
13 jan D PRIEUR, maire.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest et contre les Incendies.
Nouvelle Orléans, 9 janvier 1837.
LES directeurs de cette institution ont déclaré aujourd'hui un dividende de 10 pour cent sur le fonds capital de la compagnie, qui sera payé aux actionnaires ou leurs fondés de pouvoirs, dans ou après le jour de lundi, 23 du courant.
13 jan—4 L. MATTHEWS, président.

A UNE élection des Directeurs de la Compagnie d'Assurance des Négocians, qui a eu lieu le 10 du courant, les messieurs ci-après nommés ont été choisis, savoir:

M S Cucullu,	M [illegible]
A Dupuy,	[illegible] Conrey, Jr.
J H Field,	[illegible] Chaleron,
P O Borie,	[illegible] W Oakey,
J W Zacharie,	[illegible]
H Gally,	A Miltenberger,
Jas Carroll,	J H Leverich.
E J Forstall.	

Et à une assemblée de la Direction qui a eu lieu le 10 du courant, les directeurs ci-après nommés furent réélus, d'une voix unanime, A. Dupuy, président; S. S. Bell, secrétaire, [illegible] Slidell avocat, et R. L. Robertson, inspecteur.
Par ordre,
13 jan S S BELL, secrétaire.

CABINET DE LECTURE DU MERCHANT'S EXCHANGE.
AVIS—L'assemblée de l'Association des Négocians de la Nouvelle Orléans composée des souscripteurs au cabinet de lecture de la Bourse des Négocians, qui devait avoir lieu ce soir, et nommée à la requête du comité pour proposer des règlemens pour sa considération, est différée afin qu'on ait le tems de les présenter sous une forme convenable. On donnera avis quand l'assemblée aura lieu dès que le comité sera prêt à faire son rapport.
13 janv. WILLIAM KIDD, gardien.

L'ON demande un jeune commis de 13 à 15 ans parlant anglais et français.
A vendre [illegible] une belle partie de Verres à vitres et [illegible]
Une caisse Verres de montres.
Reçu de Paris, des fontaines à filtre en pierre, [illegible] pour filtrer l'eau, à vendre à garanties par pièce. CHS. DEBOURGES,
20 jan—5 118, rue du Canal.

Jeune négresse créole à vendre—de 18 ans, bonne domestique de maison, habituée à servir à table, médiocrement repasseuse et cuisinière, physique bons, santé forte, caractère doux et soumis, aimant beaucoup les enfans; elle parle le français, l'anglais et un peu l'espagnol.
Conditions: $675, au 30 mars 1837, [illegible] au 30 mars 1838, balance à six mois.
S'adresser à M. Frémaux, libraire, rue Royale. No. [illegible]
10 jan—3,3pe

CHARBON DE PIERRE—Une petite quantité de charbon de pierre première qualité reçue et à vendre par W. E. & R. MURPHY,
5 janv—10 No. 122 rue [illegible]

MARCHANDISES pour le marché Mexicain:
1600 Peignes d'ivoire;
150 Boucles de Souliers;
4 caisses Miroirs de poche d'Allemagne;
1 caisse [illegible];
2 caisses [illegible];
6 caisses Peignes de Brésil et autres;
2 caisses [illegible];
1 caisse Rasoirs de;
Un assortiment complet de remèdes, [illegible] de bijouterie et autres articles [illegible]
URIAH A. POLLARD,
10 jan 31, rue de Chartres

Machine à vapeur, Moulins à Grains, &c.
LE Public est prévenu que ceux qui pourraient avoir besoin de machines à vapeur, de Moulins à scie, ou de [illegible] pour Moulins à scie, construits sous la direction du soussigné, devront s'adresser à Bishop's Hotel où il a intention de rester jusqu'au 1er Février prochain, après laquelle date ils devront s'adresser à Thomas Reynolds & Co. ou au soussigné à Cincinnati.
Nlle Orléans, 2 Janvier 1837. WILLIAM TIFT.
N. B. Comme le soussigné pourra être absent pendant quelques jours [illegible]
4 janv—12

Bureau de Lithographie d'Orléans.
En face de l'Arcade de Banks, rue des Magasins.
ON exécute avec promptitude et précision, des Têtes de lettres, Circulaires, Billets d'Echange, Chèques sur banques [illegible]
Aussi—Cartes lithographiées, construites d'après renseignemens, &c., [illegible] de plans qui puissent servir de copies, à l'établissement de H. GROVES & Co.
28 dec—3m

FLOUR—200 bbls [illegible] for sale by
jan 13 G. DORSEY, 44 New Levee.

Ventes à l'Encan.

PAR M BARNETT Sr.
IL sera vendu mercredi 18 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Conti et St-Louis, [illegible] de Jacob [illegible], qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication à lui faite le 27 décembre 1836, 2 Lots de Terre situés sur la rue du Canal au faubourg Jackson—Conditions, [illegible] comptant, la balance à 6 mois ou billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
14 janv

PAR M BARNETT Sr.
IL sera vendu mardi, le 17 du courant, à midi à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis,
Neuf Terrains situés dans le faubourg Washington, dans l'îlet borné par les rues Moralès, [illegible], Barthelemy et de la Promenade des Bons Enfans, mesurant chacun 30 pieds de face sur la Promenade des Bons Enfans, sur 117 pieds 4 pouces de profondeur.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Acte de vente, pardevant L. T. Caire, notaire pub. aux frais des acquéreurs.
Un plan de ladite lot sera à présent déposé à la Bourse.
14 jan

PAR F DUTILLET & DELERY.
Propriété De Grande Valeur à Vendre.
IL sera vendu, samedi 21 janvier 1837, à midi à la Bourse Hewlett, encoignure des rues Chartres et St-Louis, pour clore une société et sans réserve, 20 Lots de terre, ayant chacun, un arpent de face au chemin de Gentilly, sur vingt arpens environ, de profondeur, bornés d'un côté par les terres de Mr St Gême et de l'autre par celles de M. Dauphin. Les propriétaires, ne se sont déterminés à vendre ces terres que parce que la nature de leurs occupations ne leur permet pas d'en surveiller l'exploitation [illegible] à une petite distance, enrichies de bons paturages, et couvertes de bois de chauffage dont la vente seule, couvrirait probablement dans un an, le prix d'achat. également propres au jardinage et à toute espèce de culture, ces propriétés offrent aux acquéreurs des avantages qui se rencontrent rarement. Le canal du lac Borgne, devant passer à une petite distance de la profondeur d'une partie de ces terres, servira à les dégager, tout en facilitant le transport des bois, des légumes et du Laitage. Les spéculateurs qui diviseraient leurs lots [illegible] en terrains, ne pourraient manquer de réaliser de gros bénéfices. Sur un des lots se trouve, une maison de maître, cuisine &c. L'acquéreur y trouverait un séjour d'autant plus agréable que le gibier y est très abondant.
Conditions—6, 12, 18 et 21 mois en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés au bureau de J. Mossy not. pub. Le plan est exposé à la bourse de Hewlett.
14 janv—7

PAR P A GUILLOTTE.
IL sera vendu, samedi 14 janvier 1837, à dix heures du matin, à l'encoignure St-Claude et Dumaine, 10 Mulets domptés, et 12 Chevaux bons à carosse et cabrolets; aussi des charrettes et tombereaux.
Conditions, au moment de la vente. 14 janv—3

Succession de M. [illegible]
PAR H J DOMINGON.
IL sera vendu le lundi 13 février 1837, à midi, d'ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 10 janvier, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis.
Une propriété située au nouveau faubourg Marigny, dans la rue de l'Union, entre les rues Morales et Urquhart, désignée par le n° 226, îlet 36 du dit faubourg, ayant 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 130 pieds de profondeur, [illegible] avec les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en [illegible] chambre à loger, magasin de dépôt, hangar, [illegible] et atelier d'un liquoriste.
Conditions—4, 8 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente [illegible] aux frais de l'acquéreur chez L. Féraud, not. pub.
Plus 60 actions de la Banque des Citoyens, payables comptant, 10 do. des Améliorations du [illegible]
14 janv—10.

PAR J LE CARPENTIER.
IL sera vendu, mardi, 14 février 1837, à midi, à la Bourse, encoignure St-Louis et Chartres—En vertu d'un ordre de la Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 3 janvier 1837.
Un morceau de Terre dans la paroisse de Jefferson sur la rive droite du Mississipi, à environ trois milles au dessous de la Nouvelle-Orléans, ayant huit arpens de profondeur, 160 pieds de face au fleuve jusqu'à la profondeur de trois arpens, et à cette distance, s'élargissant à 130 pieds jusque dans ladite profondeur, borné en haut, en bas, et dans la profondeur par la propriété de F Gardère.
Conditions—Un an de crédit, à dater du jour de la vente. L'acheteur fournira un billet endossé, portant hypothèque spéciale pour le prix de vente.
L'acte de vente se passera pardevant Théo. Seghers, not. pub. aux frais de l'acquéreur.

PAR JONAS ROBESON & Co.
AUJOURD'HUI 14 janvier, il sera vendu à leur magasin d'encan, n. 110, rue de Chartres, à 10 heures du matin, une quantité de marchandises sèches consistant en partie de draps, tapis, schals, bombazines, indiennes à carreaux, pour tabliers, [illegible] pour robes, serviettes de coton, batiste, broderie, mousselines &c. &c. Aussi 10 caisses chapeaux fins; 100 rames papier à écrire.

PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu le samedi, 14 janvier, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis,
4 beaux Terrains au faubourg Washington, encoignure Amour et Piété, près du chemin de fer du Rail Road des Bons Enfans; les banquettes ou bien sont faites.
Conditions, à la vente. 13 janv

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu samedi, 14 janvier 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis: 20 terrains de prix situés dans le faubourg Marigny.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'au parfait paiement.
Actes de vente pardevant Wm. Y. Lewis, notaire pub. aux frais des acquéreurs. 13 jan

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu le samedi, 14 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis.
L'esclave MARY, négresse âgée d'environ 19 ans, excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, créole du pays, parlant français et anglais et pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: Un tiers comptant, la balance à 6 et 9 mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque.
Actes de vente pardevant T Seghers, notaire public aux frais de l'acquéreur.
Aussi, l'esclave PATSEY, mulâtresse, âgée d'environ 29 ans, tout à fait acclimatée, bonne couturière, femme de chambre, cuisinière, gardienne d'enfans et domestique de maison. Elle est sobre, et probe, [illegible] à tous les autres égards elle est pleinement garantie.
Conditions: Quatre mois de crédit pour billet bien endossé avec hypothèque. 12 jan

PAR B. SOUNY.
IL sera vendu mardi, 24 du courant, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, à la folle enchère de M. John Bergin, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication à lui faite le 12 décembre 1836,
Un terrain situé au faubourg Franklin, désigné d'après un plan dressé par J Schreber, en date du 20 nov. 1835, par le no 1 de l'îlet 56, faisant face à la rue Mandeville entre les rues St. Jean Baptiste et Girod.
Conditions: Un tiers comptant et la balance à six mois en billet daté du 12 décembre 1836, endossé à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant A Ducatel, not. pub.
13 jan

PAR M BARNETT Sr.
SERONT vendus samedi 14 janvier 1837, à midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis,
8 Terrains de prix situés dans le faubourg Tremé, sur la rue de l'Esplanade, entre les rues Plauché et Villeré, dont 6 se trouvent dans la première municipalité et 2 dans la Seconde; conformément à un plan à présent exposé à la Bourse.
Conditions, à la vente. 12 janv

PAR M BARNETT Sr.
IL sera vendu samedi, 14 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis,
Un Terrain avec les bâtisses dessus, situé dans le faubourg Marigny, mesurant 17 pieds de face sur la rue Mandeville, entre les rues des Grands Hommes et Casa Calvo, sur 145 pieds de profondeur; il y a sur le dit lot une maison en bois à deux appartemens, avec galerie par derrière et cabinet, et un appenti dans la cour.
Conditions, à la vente. 12 janv

PAR J B BLACHE.
IL sera vendu lundi, 16 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clore un compte,
20 paniers fayence, et 5 sacs Café de la Havane.
13 janv

PAR F DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le samedi, 14 du courant, à midi à la bourse Hewlett,
Judith, âgée d'environ 17 ans, créole, domestique de maison, un peu coiffeuse et garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 10 jan

PAR FERNANDEZ & WHITING
Propriété de grande valeur sur le chemin du Bayou.
IL sera vendu le samedi, 28 du courant, à midi précis, à la Bourse, cette superbe propriété située sur le chemin du Bayou, bornée du côté de la ville par la propriété de M. Edmond J. Forstall et de l'autre côté par celle dernièrement vendue par Madame Pontalba.
Ladite propriété mesure 96 pieds 3 pouces de face au chemin du Bayou sur 265 pieds 4 pouces de profondeur du côté de M. Forstall, et 253 pieds du côté appartenant ci-devant à Mde. Pontalba, et 97 pieds 2 pouces face à la rue de l'Hôpital, sur la façade de laquelle la corporation aura à en acheter une partie pour le passage de ladite rue, ainsi qu'une partie des bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, conformément au plan qui est exposé à la Bourse.
Conditions: 1 et 2 ans de crédit en billets tirés et endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 jan

PAR JOS. LECARPENTIER.
IL sera vendu samedi, 14 du courant, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, d'ordre et pour l'intérêt des gardiens de port, pour compte de qui il appartiendra,
19 sacs de Café importés et avariés à bord de la goëlette [illegible], capitaine Pais, de la Havane.
12 janv

PAR B. SOUNY.
IL sera vendu par cause de départ, le samedi, 14 du courant, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis,
L'esclave nommé Isaac, âgé d'environ 30 ans, très bon sujet, garanti des vices et maladies prévus par la loi. Le dit esclave est très bon travailleur et bon marchand d'eau.
Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 12 jan

PAR BARNETT Sr.
SERA vendu samedi 14 du courant, à la bourse Hewlett,
Le jeune nègre Bobby, âgé de 18 ans, parlant français et anglais, très intelligent, domestique, [illegible] Conditions: comptant.
L'acte de vente chez L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 jan

UN Teneur de livres parlant et écrivant le français et l'anglais, demande à tenir les livres de [illegible] de commerce ou autres; il se chargerait aussi, au besoin, du placement de [illegible] S'adresser chez Mr [illegible], Louis, No. 61. 11 jan—

SUPERBE CARROSSE.
LE superbe Carrosse construit par M. Brook & Co. est offert en vente au public, [illegible] 60 & 61, rue Royale.
Le propriétaire n'a épargné aucune dépense pour [illegible] extérieure et la construction de ce bel équipage, [illegible] de Carrosse sur la Louisiane.